

MODIFICATION de l'extrait de DELIBERATION concernant l'adduction d'eau.

LE MAIRE. - Lors de la séance du Conseil Municipal du 25 ~~juin~~ 1952 nous avons adopté un projet de convention à passer avec la S.E.C.M.O. pour l'exécution de travaux d'adduction d'eau à Saint-Denis.

Le projet de délibération soumis pour avis à Monsieur l'Ingénieur en Chef des Ponts & Chaussées nous est retourné avec "avis favorable" sauf en ce qui concerne le 4ème paragraphe qui doit être remplacé par le suivant:

"La Société SECMO est chargée en accord avec son marché d'études de faire les démarches nécessaires en vue de la réalisation des capitaux privés pour la constitution de la Société d'Economie Mixte."

D'après ce nouveau paragraphe nous donnons à la SECMO la possibilité de faire les démarches pour trouver les capitaux nécessaires mais il reste entendu que lors de la mise en adjudication toute société ou entreprise pourra y participer.

M. SAUGER. - C'est une conclusion intéressante. Cela permettra de faire jouer une concurrence.

M. GAUVIN. - C'est justement ce paragraphe qui nous avait empêché de voter le projet de délibération lors de la dernière séance, maintenant qu'il est modifié nous pouvons l'adopter.

Mis aux voix la modification au projet de délibération pour les travaux d'adduction d'eau est adoptée à l'unanimité.

*Vu et soumis à l'approbation
de Monsieur le Préfet
M. Bureau le 9 juillet 1952
P. le Secrétaire Général
le Chef de Division délégué: signe: Gavarrin*

*Approuvé
A. P. Bureau le 15.7.52
P. le Préfet et par délé-
gation
le Secrétaire Général
signe: Bureau*